

Département de la Moselle

COMMUNE DE WOUSTVILLER

Arrondissement de Sarreguemines

PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 02 octobre 2023 à 18 h 30.

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 h 30 salue l'assemblée et remercie chaleureusement tous les membres du conseil municipal qui ont œuvré pour les actions qui se sont déroulées ces dernières semaines sur le territoire communal, à savoir Moselle Jeunesse, la semaine du développement durable, la chasse, elle souhaite associer l'équipe technique à ses remerciements pour les espaces verts et l'octroi de la 3^{ème} fleur pour notre village.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Guillaume Streiff qui procède à l'appel.

Membres du conseil présents :

Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF – Emilie BETTINGER – Mariette BREITUNG – Géraldine BUBEL – Barbara GROSS – Aline PORTE – Marie-France RAKOWSKI – Jeanne SCHWARTZ – Sophie DUCRET
MM. Christophe BORN - Patrick GUTHAPFEL – Claude HOENIG – Raphaël MÜLLER – Guillaume STREIFF -Jean-Claude VOGEL – Francis WEISHAR – Robert WEISKIRCHER

Membres du conseil représentés (pouvoir) :

MM. Régis BRUCKER- Jean-Michel GABRIEL - Jean-Luc LUTRINGER – Mikaël MARTIN

Membres du conseil excusés :

Mmes Christelle BAUR – Véronique CLOSSET

Secrétaire de séance :

Sylvie PARZYBOK-GALERA

Quorum :

- Conseillers élus 23
- Conseillers en fonctions 23
- Conseillers présents 17

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

1. PLU : Modalités de mise à disposition au public du registre et du projet de modification simplifiée n°1
2. Demande de subvention au titre de l'AMISSUR 2023
3. Convention avec le comptable public portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
4. Affectation du produit de la location de la chasse
5. Avenant : Réaménagement d'un bâtiment communal en maison de santé pluridisciplinaire médicale – lot 07 chauffage sanitaire vmc
6. Droits de place
7. Indexation des fermages 2023/2024
8. Redevance câblage des logements locatifs 2024
9. Tarification billetterie salle W
10. Demandes de subventions
11. Prime de fin d'année des aides maternelles et assistante éducative germanophone 2023
12. Prime de fin d'année des contrats aidés
13. Antenne 5 G
14. Divers et communication

Approbation du procès verbal de la séance du : 07 AOUT 2023

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des voix des membres présents.

Délibérations adoptés :

1. **PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : Modalités de la mise à disposition du public**

Vu les différentes procédures de révisions et modifications du Plan Local d'Urbanisme :

PROCEDURES	DATE D'APPROBATION par délibération du Conseil Municipal
Plan d'Occupation des Sols	13 février 1989
1 ^{ère} modification du Plan d'Occupation des Sols	19 octobre 1990
2 ^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols	31 mai 1991
3 ^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols	05 mars 1992
1 ^{ère} révision générale du Plan d'Occupation des Sols	10 novembre 1998
4 ^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols	29 mai 2006
5 ^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols	08 octobre 2007
6 ^{ème} modification et 1 ^{ère} révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols	29 juin 2009
2 ^{ème} révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme	06 décembre 2010
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	08 juillet 2019

Considérant que la pratique de la rédaction des règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a mis en évidence, lors des instructions des demandes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable ...), des interprétations différentes, des erreurs matérielles, un besoin de précisions ou des règles restrictives ou contraignantes justifiant une adaptation et une évolution du règlement écrit ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 avril 2023 engageant la modification simplifiée n° 1 du PLU afin de préciser ou modifier certains articles du règlement écrit du PLU pour clarifier leur interprétation, pour être en cohérence et remédier à des difficultés de mises en œuvre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 19 voix pour, 2 voix contre

Décide de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé des motifs, les avis émis par les personnes publiques associées et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) seront mis à disposition du public en Mairie pour une durée d'un mois, du 13 octobre 2023 au 13 novembre 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie à savoir :
LUNDI : 8h00/12h00 - 13h30/19h30
MARDI : 8h00/12h00 - 13h30/17h00
MERCREDI : 8h00/12h00
JEUDI : 8h00/12h00 - 13h30/17h00
VENDREDI : 8h00/12h00 - 13h30/19h30
- Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public.
- Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal, sur le site internet de la Mairie, dans le journal « Le Républicain Lorrain », sur les panneaux lumineux et sur panneau pocket au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Charge le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

2. DEMANDE DE SUBVENTION au titre de l'AMISSUR 2023

La municipalité souhaite mettre en place des équipements de circulation permettant de réguler la vitesse sur des portions de voiries communale et départementale afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, par la création de plateaux surélevés rue du Stade et rue de la Forêt (D174M).

A cet effet, les projets suivants ont été chiffrés :

- Création d'un plateau surélevé rue du stade = 85 570.13 € HT
- Création d'un plateau surélevé rue de la Forêt = 46 323.73 € HT

Madame le Maire propose d'inscrire cette dépense au titre de la subvention AMISSUR 2023 et sollicite l'autorisation auprès de l'assemblée délibérante de déposer les dossiers.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 19 voix pour et 2 voix contre des membres présents :

- de solliciter une aide du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'AMISSUR 2023,
- d'adopter le projet, de le réaliser et de s'engager à mener les travaux à terme avant le 15 octobre 2024,
- de s'engager à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.

Madame le Maire, précise aux membres du conseil municipal, que ces projets seront réalisés uniquement sous réserve des montants de la ou des subventions attribuée(s).

3. CONVENTION AVEC LE COMPTABLE PUBLIC PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le comptable public visant à optimiser le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers. La convention jointe en annexe permet de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement autour de deux axes majeurs :

- La modernisation et l'optimisation de la chaîne du recouvrement de l'émission des titres de recettes au recouvrement amiable
- La définition d'une action en recouvrement concertée avec l'ordonnateur dans la sélectivité des actions de recouvrement contentieux.

Vu les articles L.1611-5, D.1611-1 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les principes de la convention définissant une politique de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations)
- AUTORISE Madame le Maire à signer avec le comptable public assignataire la présente convention adoptée à l'unanimité des voix des membres présents.

4. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE

La Commune est tenue de mettre le ban communal en location. Elle administre la chasse « au nom et pour le compte des propriétaires ». En conséquence, et bien que le produit de la location arrive dans les caisses de la commune, il appartient aux propriétaires.

Deux solutions de redistribution du produit sont prévues, à savoir :

- redistribution aux propriétaires pendant les 9 années en fonction des surfaces de chacun et les propriétaires paient eux-mêmes la Caisse d'Assurance Accident Agricole ;
- abandon du produit de la chasse à la commune. Cette décision d'abandon, valable pour les 9 années du bail, doit être consentie par une majorité qualifiée de 2/3 au moins des propriétaires représentant 2/3 au moins des surfaces.

En cas d'abandon du produit, la Commune peut affecter ce produit :

- au paiement des cotisations d'Assurance Accident Agricole
- à des travaux d'intérêt général tels que l'entretien des chemins ruraux, le curage des fossés, etc...

Madame le Maire informe les Conseillers que les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit. A ce jour, plus des 2/3 des propriétaires représentant plus des 2/3 des surfaces chassables se sont prononcés en faveur de l'abandon du produit de la location de la chasse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents, est favorable à utiliser 20 % du produit de la location de la chasse pour la couverture des cotisations d'Assurance Accident Agricole et 80 % pour la réfection des chemins ruraux.

5. AVENANT Maison de santé : lot 07 chauffage sanitaire et vmc

Le point présent est retiré, les données de l'architecte étant erroné, madame le Maire propose de repousser ce point à un prochain conseil municipal.

6. DROITS DE PLACE POUR UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

En raison de l'acquisition du distributeur de pizzas situé devant le Complexe Leprince Ringuet par la Société PANICOM représentée par Monsieur Jean-Louis HECHT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix des membres présents, de fixer le droit de place pour l'occupation du distributeur de pizzas sur le domaine public à : **50 € mensuel**, et demande que ce droit soit payé mensuellement, à compter du **1^{er} octobre 2023** par le nouvel acquéreur ci-dessus mentionné.

7. INDEXATION DES FERMAGES 2023/2024

Vu l'examen par la Commission des comptes de l'agriculture de la nation, l'indice des fermages retenu le 06 juillet 2023 et applicable au 1^{er} octobre 2023, s'élève à 116.46.

Il est applicable pour les échéances annuelles intervenant entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 septembre 2024.

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de 5.63 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents, décide d'appliquer ce nouvel indice.

8. REDEVANCE CABLAGE DES LOGEMENTS LOCATIFS 2024

A la suite d'une renégociation de notre contrat collectif, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix, de fixer le prix de l'abonnement mensuel câble des logements locatifs appartenant à la Commune à 2.20 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal valide la renégociation proposée.

9. TARIFICATION BILLETTERIE SALLE W

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'animation pour Halloween avec les tarifications suivantes :

Vendredi 3 novembre 2023 : 10 € tarif unique

Samedi 4 novembre 2023 : 10 € tarif unique

Dimanche 5 novembre 2023 : 5 € jusqu'à 12 ans et 10 € pour les + de 12 ans et adultes

Les billets ne seront ni remboursés ni repris.

Les membres du Conseil Municipal approuvent ces tarifs à l'unanimité des voix.

10. SUBVENTIONS FORFAITAIRES ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES EN 2023

Mme le Maire, se référant à sa délibération du 20 décembre 2007 propose d'allouer la subvention forfaitaire de 122 € à toutes les associations de la commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de 15 € par jeune membre licenciés, de moins de 18 ans, domicilié dans la commune.

Les demandes en cours s'élèvent à 244 € et correspondent aux subventions forfaitaires annuelles versées aux associations mentionnées ci-après, conformément à leur demande.

ASSOCIATION	DATE DE LA DEMANDE	SUBVENTION FORFAITAIRE	AIDE AUX JEUNES	TOTAL
AIKIDO école YOSHINKAN	02/03/2023	122,00 €	0 €	122,00 €
TENNESSEE DANCERS	25/09/2023	122,00 €	0 €	122,00 €
TOTAL GENERAL				244,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix des membres présents pour et décide d'allouer la subvention forfaitaire aux associations qui en ont fait la demande.

11. PRIME DE FIN D'ANNEE DES AIDES MATERNELLES ET ASSISTANTE EDUCATIVE GERMANOPHONE - 2023

Madame Jeanne SCHWARTZ propose de reconduire la prime de fin d'année des aides maternelles et de l'assistance éducative germanophone, de 300 € pour l'année 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix des membres présents.

12. PRIME DE FIN D'ANNEE DES AGENT EN CONTRATS AIDES - 2023

Mme Jeanne SCHWARTZ propose de reconduire la prime de fin d'année pour nos agents en contrats aidés. Pour l'année 2023 de 300 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix des membres présents

13. IMPLANTATION D'UNE ANTENNE 5 G

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le futur projet d'installation d'une antenne 5 G, sur un terrain privé.

Cette antenne, d'une hauteur d'environ 30 mètres, est située dans un espace urbanisé et à moins de 100 mètres de logements locatifs et maisons en construction.

Le terrain est également situé dans une partie basse de la commune.

Cet aménagement est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels et urbains.

L'implantation de cette antenne au centre de la commune, ne répond à aucune nécessité car la fibre est déjà installée sur la quasi-totalité du territoire communal et plus particulièrement dans la partie basse.

Compte tenu des éléments précités et également des préoccupations des habitants, madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis défavorable à l'implantation de l'antenne 5 G, tel que le projet actuel le prévoit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des voix des membres présents :

- d'émettre un avis défavorable au projet d'implantation de l'antenne 5 G,
- demandé expressément le déplacement de cette antenne vers un endroit plus approprié.

Tous les points ayant été épuisés, Madame le Maire après avoir remercié les membres du conseil municipal, le personnel communal présent, Monsieur Bernard Mathis correspondant pressé lève la séance à 19 H 50.

La fiche de présence étant signée par les membres présents à l'exception des conseillers municipaux suivants :

- Madame Barbara Gross, Monsieur Jean-Michel Gabriel représenté par Mme Barbara Gross

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance (art. L 2121-15).

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des voix des membres présents arrêté le : **20 novembre 2023**

Madame le Maire,
Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF



Le secrétaire de séance,
Sylvie PARZYBOK-GALERA

